



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
des véhicules « rue de la Tuilière » lors de la livraison d'un SPA
le Vendredi 16 juin 2023**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement **rue de la Tuilière**, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, rue de la Tuilière, le vendredi 16 juin 2023 de 08h00 à 12h00.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par les services municipaux de part et d'autre de la rue concernée.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **08 juin 2023**.

Marc BORIES
Maire de la commune

